

# RÉFUGIÉS & DEMANDEURS D'ASILE

CETTE BD A ÉTÉ RÉALISÉE DANS LE BUT DE CLARIFIER LES DÉFINITIONS RELATIVES AUX TERMES "RÉFUGIÉ" & "DEMANDEUR D'ASILE". ELLE NE PRÉTEND PAS FAIRE ÉTAT DE TOUS LES VÉCUS POSSIBLES.

PRÉSENTÉ PAR LE CENTRE D'EXPERTISE SUR LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE (CERDA) DU CIUSSS CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

✂️ *MATHIEU CASSEDO*

AVANT D'ÊTRE UN STATUT LÉGAL & ADMINISTRATIF, LE TERME "RÉFUGIÉ" EXPRIME D'ABORD LA RECONNAISSANCE D'UN VÉCU DE PERSÉCUTION.



EN 1951, LA CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS DONNE UNE DIMENSION OFFICIELLE À CETTE RECONNAISSANCE & VIENT ENCADRER JURIDIQUEMENT CE TERME.



IL S'AGIT DU SEUL STATUT MIGRATOIRE PROTÉGÉ PAR LE DROIT INTERNATIONAL.



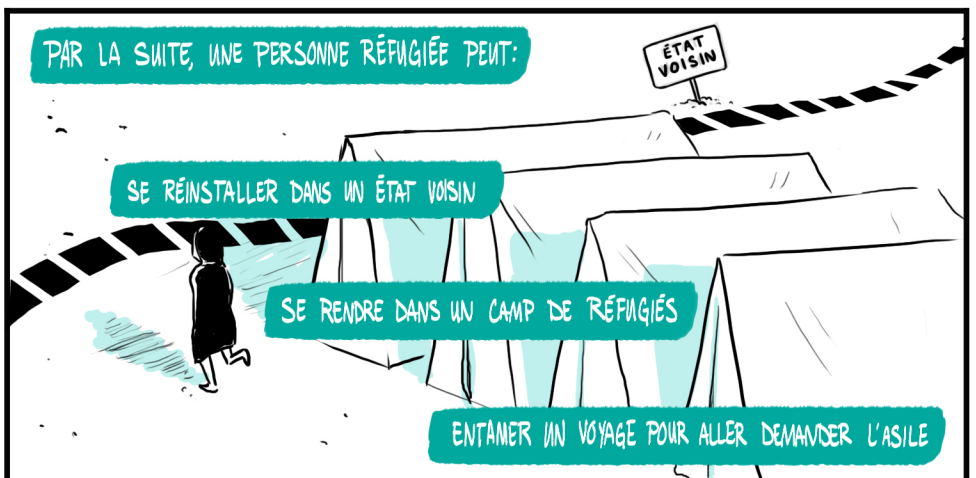
SELON LA CONVENTION DE GENÈVE, UNE PERSONNE EST RÉFUGIÉE LORSQU'ELLE SE TROUVE EN DEHORS DU PAYS DONT ELLE A LA NATIONALITÉ & QU'ELLE CRAINT AVEC RAISON D'ÊTRE PERSÉCUTÉE DU FAIT DE :



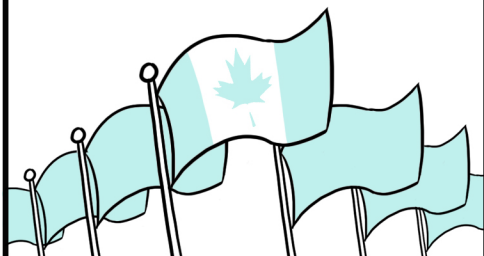
ELLE FUIT DONC SON PAYS CAR SA VIE Y EST EN DANGER & MENACÉE. ON PARLE ALORS DE "MIGRATION FORCÉE".



PAR LA SUITE, UNE PERSONNE RÉFUGIÉE PEUT :



DEPUIS 1969, LE CANADA EST SIGNATAIRE DE LA CONVENTION DE GENÈVE, PARMI 145 PAYS.



CHACQUE ANNÉE, QUELQUES MILLIERS DE DE RÉFUGIÉS SONT ADMIS AU CANADA & CERTAINS SONT RÉINSTALLÉS DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC.



IL EXISTE PLUSIEURS VOIES D'OBTENTION DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA.



## DEPUIS L'ÉTRANGER

POUR ÊTRE RECONNU COMME RÉFUGIÉ DEPUIS L'ÉTRANGER & RÉINSTALLÉ AU CANADA, IL FAUT ÊTRE RECOMMANDÉ PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (UNHCR).



PAR EXEMPLE, CERTAINES PERSONNES VIVENT PLUSIEURS ANNÉES DANS DES CAMPS DE RÉFUGIÉS AVANT QUE LEUR DEMANDE NE SOIT ÉVALUÉE & QU'ELLES SOIENT RÉINSTALLÉES.



CES PERSONNES SONT RECONNUES COMME CORRESPONDANT À LA DÉFINITION DE "RÉFUGIÉ" SELON LA CONVENTION DE GENÈVE.



AU CANADA, IL EXISTE DEUX PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION :

LES RÉFUGIÉS PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT



LES RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE SECTEUR PRIVÉ (PAR UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE OU UN GROUPE DE 2 À 5 PERSONNES).



LES PERSONNES RÉFUGIÉES ARRIVENT AU CANADA AVEC LA RÉSIDENCE PERMANENTE. ELLES N'ONT PAS BESOIN DE FAIRE DES DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES.



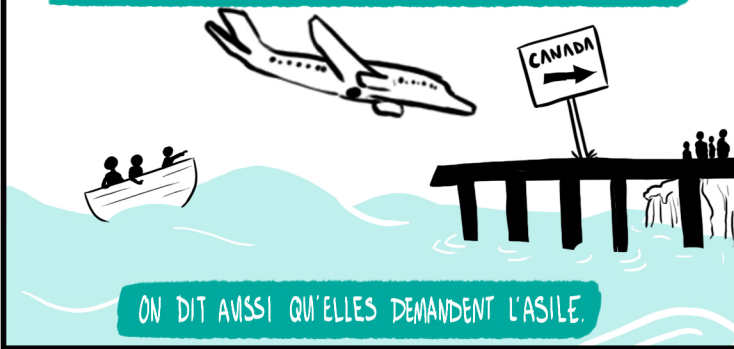
DANS LES DEUX CAS, CES PERSONNES SONT SOUTENUES FINANCIÈREMENT PENDANT UN AN SUIVANT LEUR ARRIVÉE.





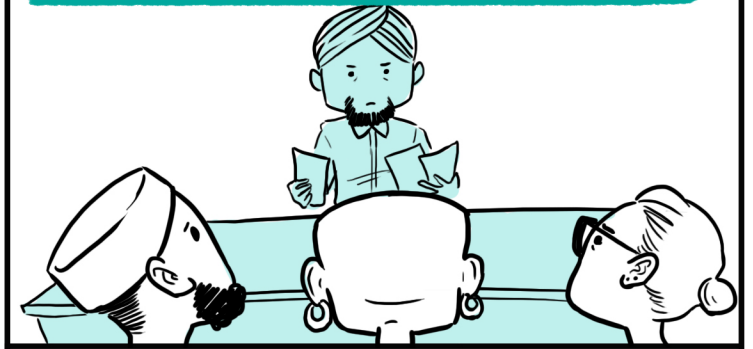
# DEPUIS LE CANADA

IL EXISTE UNE AUTRE FAÇON D'OBTENIR LE STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA. CERTAINES PERSONNES ARRIVENT SUR LE TERRITOIRE PAR LEURS PROPRES MOYENS (PAR LES AIRS, PAR LA MER OU PAR VOIES TERRESTRES) & REVENDIQUENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ À LA FRONTIÈRE.

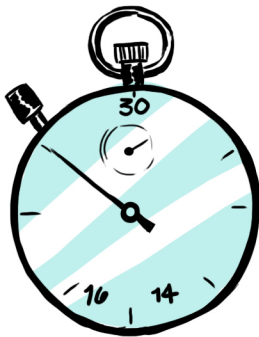


ON DIT AUSSI QU'ELLES DEMANDENT L'ASILE.

SELON LE PRINCIPE DE NON REFOULEMENT DE LA CONVENTION DE GENÈVE, LE CANADA NE PEUT PAS LES RENVOYER TANT QU'IL N'A PAS ÉTUDIÉ LEUR DOSSIER & ACCORDÉ UNE AUDIENCE AFIN DE LEUR PERMETTRE DE PROUVER QU'ELLES RENCONTRENT LES CRITÈRES DE LA DÉFINITION OFFICIELLE.



EN ATTENDANT L'EXAMEN DE LEUR DEMANDE, ILS ONT UN STATUT DE DEMANDEUR D'ASILE.



C'EST UNE AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE.

IL S'AGIT D'UN DÉLAI POUR RÉUNIR LES PREUVES DE LEURS PERSÉCUTIONS QU'ILS PRÉSENTERONT À L'AUDIENCE.



RÉUNIR CES PREUVES PEUT ÊTRE UN EXERCICE PARFOIS DIFFICILE.

UNE FOIS L'AUDIENCE TERMINÉE, CERTAINES PERSONNES OBTIENDRONT LE STATUT DE RÉFUGIÉ & POURRONT DEMANDER LA RÉSIDENCE PERMANENTE.



TANDIS QUE D'AUTRES SERONT REFUSÉES & RENVOYÉES DANS LEUR PAYS APRÈS ÉPUISEMENT DE TOUTS LES RECOURS.

